Commune :
CASTELNAUDARY (076)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2866 X

Document vérifié et numéroté le 20/05/2026
A Carcassonne
Par VAZQUEZ Philippe
Géomètre cadastreur
Signé

PTGC AUDE
Centre des Finances Publiques
Place Gaston Jourdanne
CS 90001
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
Téléphone : 04 68 77 44 79

ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AP
Feuille(s) : 000 AP 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/05/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par BRAHEM-GUENERET (2)

Réf. : 18.016
Le 13/04/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).